



MAIRIE D'URCUIT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

AFFICHÉ LE

24/02/2025

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 17 puis 16

Convocation du 14/02/2025

Affichée le 14/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure (pour la délibération n°1) – AINCIART Cécile – BIDEGARAY Barthélémy – ESQUERMENDY Mikel – LEMBURE Elodie – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane.

PROCURATIONS : M. YANCI Laurent à Mme HARISMENDY Josiane.

Mme HAROSTEGUY Laure à M. LESCARRET Didier (à partir de la délibération n°2).

EXCUSÉES :

Mme GOURGUES Karine.

Mme TOURON Françoise.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 30 janvier 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE**

Sans objet.

ORDRE DU JOUR

RAS.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2025

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations, pour l'année 2025, en tenant compte des contraintes budgétaires de la Commune d'URCUIT.

Il rappelle en préambule la méthode d'analyse des dossiers de demande de subvention des associations, et souligne que cette démarche demeure difficile, l'aspect humain étant prédominant en l'espèce.

La Commission Associations s'est ainsi réunie le 05 février 2025 pour étudier ces dossiers. Elle précise que les associations Euskara Ausartu, FNACA, Haurkate, Jo Urketa, Lagun Ttipiak, MAM Ainhara, Shabadanse, Tennis Club Urcuitois, Ultra Blue Boys, Urcuit à Toutes Jambes et Urketan Kantuz ont fait le choix de ne pas transmettre de dossier de demande de subvention pour l'exercice 2025.

Didier LESCARRET assure la présentation des éléments, complétée avec les explications suivantes :

- Au Plaisir des Mots : Nadia BELAIR rappelle le contexte lié à la subvention exceptionnelle (théâtre pris en charge à 50% par la Commune de Lahonce et à 50% par la Commune d'Urcuit, dont la participation a été avancée par l'association Au Plaisir des Mots).
- Comité des Fêtes : le Maire indique avoir demandé un entretien avec l'ancien président et la nouvelle présidente pour faire un point de situation. Didier LESCARRET rappelle que la Commune d'URCUIT prend en charge le chapiteau, les toilettes publiques et la sécurité des fêtes.
- Denek-Bat : le dossier a été monté avec soin. Le club a ouvert deux sections de basket dans les établissements de secteur (Aturri et Largenté), et est un acteur clé de la Commune d'URCUIT dans le cadre du PEDT. Il est ainsi proposé d'augmenter la subvention de 1 000 €.
- Jo Urketa : aujourd'hui il n'y a pas de bureau officiel suite à la démission des anciens responsables.
- Racing Team : suite à l'octroi de la subvention en 2024, aucune action proposée n'a été mise en œuvre, donc la commission ne souhaite pas octroyer de subvention cette année.
- Arbre & Agriculture : le Maire souligne que l'association est investie dans le PEDT avec l'école.

Philippe SAPPARRART souligne qu'après avoir étudié les dossiers des subventions, beaucoup d'éléments sont discutables (dossiers incomplets, erreurs de calcul, données erronées ...). Il souhaiterait qu'une nouvelle méthode de préparation et d'analyse soit établie.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ
APE	800,00 €
ARBRE & AGRICULTURE	300,00 €
ARDANAVY FOOTBALL CLUB	3 500,00 €
+ Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE SCOLAIRE	1 000,00 €
AU PLAISIR DES MOTS	500,00 €
+ Subvention exceptionnelle	210,00 €
CLUB ARDANAVY	700,00 €
COMITÉ DES FÊTES	3 000,00 €
DENEK BAT	15 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS URT	300,00 €
LES BALADINS	600,00 €
PÉTANQUE URCUITOISE	400,00 €
RACING TEAM	0,00 €

SAINT HUBERT	400,00 €
SYLAX PROD	500,00 €
VAL D'ADOUR MARITIME	200,00 €
TOTAL	28 410,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'accorder aux associations une aide financière pour 2025, ainsi répartie :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ
APE	800,00 €
ARBRE & AGRICULTURE	300,00 €
ARDANAVY FOOTBALL CLUB	3 500,00 €
+ Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE SCOLAIRE	1 000,00 €
AU PLAISIR DES MOTS	500,00 €
+ Subvention exceptionnelle	210,00 €
CLUB ARDANAVY	700,00 €
COMITÉ DES FÊTES	3 000,00 €
DENEK BAT	15 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS URT	300,00 €
LES BALADINS	600,00 €
PÉTANQUE URCUITOISE	400,00 €
RACING TEAM	0,00 €
SAINT HUBERT	400,00 €
SYLAX PROD	500,00 €
VAL D'ADOUR MARITIME	200,00 €
TOTAL	28 410,00 €

PRÉCISE que ces montants s'ajoutent à la délibération n°2 du 30 janvier 2025.

DIT que cette dépense sera inscrite sur le compte 65748 du budget primitif 2025.

Cette délibération est adoptée à la majorité, QUATRE abstentions (Pierre MAISONNAVE, Philippe SAPPARRART, Josiane HARISMENDY et Laurent YANCI).

N°2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – 2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que sur son montant.

Pour rappel, le Conseil d'administration du CCAS, renouvelé à l'été 2020, exprime une volonté de développer la dimension sociale du CCAS à l'échelle du territoire. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été entérinées : aide au permis de conduire pour les jeunes, aides et secours divers ... De même, suite à une décision conjointe du CCAS et de la Commune, le repas des aînés n'est désormais plus financé sur le budget du CCAS, mais sur le budget communal.

Afin d'équilibrer ces dépenses, le budget de fonctionnement du CCAS intègre des recettes de natures diverses : recettes correspondant au tiers du montant lié aux renouvellements / acquisitions de concessions au cimetière, remboursements et dons divers, subvention communale, report d'excédent de l'exercice N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de verser une subvention de 5 194,53 € au Centre Commercial d'Action Sociale pour l'exercice 2025 ;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au compte 657363 du BP 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – LICENCE IV DE LA PROPRIÉTÉ ERREMUNTEGUY

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de proposer une offre d'achat à hauteur de 20 000 € pour la licence IV attachée à la propriété Erremunteguy, et mise à la vente par ses propriétaires.

Après étude de cette proposition, ces derniers ont transmis une contre-proposition à hauteur de 24 000€.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de maintenir sa proposition d'acquisition à hauteur de 20 000€, conformément aux dispositions de la délibération du 28 novembre 2024.

PRÉCISE que ces fonds seront inscrits au BP 2025, dans la mesure où les vendeurs acceptent cette proposition.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ARTICLE8 (BAYONNE-URBAIN) 2024 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°24EF014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT sur la RD257 sortie de bourg en direction d'Urt.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale "Article 8 (Bayonne – Urbain) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	133 388,44 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	14 672,72 €
- frais de gestion du TE64 :	6 669,42 €
TOTAL	154 730,58 €

APPROUVE	le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :	
	- participation concessionnaire :	40 000,00 €
	- participation de TE64 :	40 000,00 €
	- TVA préfinancée par TE64 :	24 676,87 €
	- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à TE64:	43 384,59 €
	- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres):	6 669,42 €
	TOTAL	154 730,58 €

La délibération n° 2024-28 de TE64 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population de la commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FONDS VERT 2 – 2025 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°24REP061.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public vétuste (lié à l'affaire 24EF014).**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale "Fonds vert 2 - 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE	le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
	- montant des travaux T.T.C :	79 582,54 €
	- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	8 754,08 €
	- frais de gestion du TE64 :	3 979,13 €
	TOTAL	92 315,75 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :
- participation de TE64 – FV : 6 000,00 €

- FCTVA à récupérer par TE64 :	13 054,72 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à TE64:	69 281,90 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres):	3 979,13 €
TOTAL	92 315,75 €

La délibération n° 2024-28 de TE64 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population de la commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2025 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°24TE035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux BT sur la RD257sortie de bourg en direction d'Urt.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale "Génie civil Communications électroniques Option A 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	39 926,88 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	4 391,95 €
- frais de gestion du TE64 :	1 996,34 €
TOTAL	46 315,17 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt à TE64:	44 318,83 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres):	1 996,34 €
TOTAL	46 315,17 €

La délibération n° 2024-28 de TE64 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population de la commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

TABLE PIQUE NIQUE

Cyril VIAU relaie la demande des jeunes quant à la pose de la table de pique-nique face au local de l'accueil jeunes. Jean-Marc LABARTHE confirme que la table va être réinstallée au même endroit.

CMEJ

Une réunion plénière est programmée le 21/02/2025 à 18h30.

TE64

Barthélémy BIDEGARAY remercie la commune d'URCUIT pour le prêt de la salle pour la cérémonie des vœux de TE64.

Les panneaux photovoltaïques ont été installés en toiture de la Mairie.

AGENDA

Didier LESCARRET informe du repas du carnaval le 08 mars prochain.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 03/04/2025.

Le Repas des aînés se déroulera le 05 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 24 février 2025.

URCUIT, le 24 février 2025

Le Maire,

Raymond DARRICARRÈRE

